

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Le Rabbin, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur aux familles de Mouyal et Barr pour la naissance de leur petite-fille dans le foyer de Ella et Yossi

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Zahra Perez Z"l	29 Chevat - 25 Fév
Martha Gunsburg Z"l bat Clara	30 Chevat- 26 Fév
Yossef Elbaz Z"l	30 Chevat- 26 Fév
Habib Laredo Z"l	1 Adar - 27 Fév
Simha Benhamou Z"l bat Hester	1 Adar - 27 Fév
Mordechai Twizer Z"l	2 Adar - 28 Fév
Rabbi Chalom Nissim Cabessa Z"l	2 Adar - 28 Fév

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

On Vous invite de venir étudier au Kollél et ajoutez de la lumière dans Votre Vie
ON VOUS ATTEND CHAQUE SOIR
DU LUNDI AU JEUDI 20h00 - 21h15

COURS DE TORAH POUR TOUS LES NIVEAUX, VENEZ DÉCOUVRIR VOTRE NIVEAU avec Rabbin A. Ronen Abitbol: tout les soirs de 20h à 21h15. Avec Charles Abikhzer: Lundi de 20h à 21h15. Le 101 Paramètre d'Israël, Mardi de 20h à 21:15 Houmach avec commentaires, Mercredi 20h à 21h15: Introduction aux notions de la Kabbala . Avec Yossi Mouyal: Tout les Jeudi de 20h30 à 21h15: Paracha de la semaine

OUVERTURE PROCHAINE DE NOTRE NOUVEAU
SITE WEB: www.hekhalshalom.com



ROCHE CHODECH ADAR

LE DIMANCHE 26 ET LUNDI 27
FÉVRIER 2017, LE MOLAD SERA
LE DIMANCHE 26 FÉVRIER 2017
18:20 + 9 PART DE L'HEURE

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- HAFRACHAT 'HALLA pour les dames,
Conférencier Rabbin Ronen Abitbol
La Hafrachat 'Halla de Roche Chodesh Adar
Le Dimanche 26 Février 2017 à 19h30
Erev Roche Chodech Adar 5777
Commanditée par: La famille Azoulay pour
la Réfouah Chéléma de: Yehuda Ben Rachel,
Solange Solika bat Fanny,
Lydia Chaya bat Rachel, Berouria bat Myriam
et Esther bat Lala Simi
ainsi que pour un accouchement facile et
un bébé en bonne santé pour Leah Dina bat Betty
N'oubliez pas d'apporter vos bols
pour pétrir votre pâte et un plastique pour la couvrir
Tous les ingrédients vous seront fournis

2- MIKVÉ SHALOM ET SON COMITÉ DES DAMES

Thé Annuel qui aura lieu
le Dimanche 5 Mars 2017 - 7 Adar 5777 de 14H00 à 17H00
conférence à 16H00 animée par Mme Florence Cremisi.
Tous les dons amassés iront directement au Mikvé Shalom

3- VENTE DE PANIERS DE POURIM

Le Comité des Dames
d'Hékhhal Shalom
vous a préparé , comme à chaque année,
des paniers de Pourim que vous pourrez offrir
très bientôt à vos proches.
Ils sont disponibles au bureau dès aujourd'hui
au prix de vente de 26\$, 36\$ et 52\$.
Profitez de cette excellente offre
et encouragez votre communauté.
Nous vous remercions de votre soutien
ainsi que de votre générosité.

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE
NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 3 No.45
SAMEDI 25 FÉVRIER 2017
29 CHEVAT 5777

Paracha MICHPATIM

Allumage des bougies
du Chabbat: 17:17
Sortie du Chabbat: 18:20



Horaire des Offices 2017 - 5777

Chabbat Samedi 25 Février 2017

Chahrit: 8:15
Minha suivie d'Arvit: 16:45
VEILLE DE ROSCH CHODECH ADAR

Dimanche 26 Février 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 17:15
ROSCH CHODECH ADAR JOUR 1

Lundi 27 Février 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 17:15
ROSCH CHODECH ADAR JOUR 2

Mardi 28 Février au Jeudi 2 Mars 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 17:15

Vendredi 3 Mars 2017 - 28 ADAR

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 17:15
Allumage des bougies: 17:26

PARACHA - MICHPATIM

בס"ד

CHABBAT CHEKALIM

La Justice



Parachat Michpatim - Chabbat Chekalim

Après avoir reçu les 10 commandements au pied du mont Sinaï dans la Paracha précédente, celle de cette semaine nous présente de manière plus détaillée les lois fondamentales de la justice telle qu'elle doit régner en Israël.

En effet, l'homme peut parfois avoir tendance à faire une distinction entre les efforts qu'il doit faire dans le cadre de ses relations avec D-ieu, et ceux qu'il doit produire dans ses relations avec les hommes. La Torah prend donc soin d'introduire l'exposition des principes de justice, les « Michpatim », par la conjonction de coordination « Vé-élé », c'est-à-dire « et ceux-ci », qui relie notre passage à celui de la semaine dernière, afin d'enseigner à l'homme qu'il doit leur accorder autant d'importance qu'aux 10 commandements reçus au mont Sinaï. Rachi s'exprime donc ainsi. (Chémot, 21,1)

3 Noms - 3 Sens

Le nom de notre paracha est Michpatim signifie « lois », mais on trouve qu'en hébreu ils existent 3 mots pour dire « lois ». Tous ont une signification semblable, mais légèrement nuancée.

Michpatim « jugements » : fait référence à des lois qui peuvent être aisément comprises par l'intellect humain, comme ne pas voler ou ne pas tuer. De fait, la plupart des lois contenues dans notre Paracha sont de cette nature.

'Houkim « statuts » : Un autre terme, qui évoque les lois qui ne sont pas ordinairement accessibles à l'entendement humain. Un exemple de ces lois est fourni par l'interdiction de mélanger le lait et la viande, également présente dans la paracha. À bon nombre de reprises dans notre histoire, des lois de cette catégorie nous ont présenté un défi. À certaines époques, les non-juifs se sont moqués de notre ferme adhésion à ces lois. Et à notre époque, gouvernée par la rationalité, de nombreux Juifs se demandent

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au
(514) 831-4530 - r.abitbol@hekhshalom.com

Rabbin Ronen A. Abitbol



pourquoi elles sont nécessaires. Néanmoins les 'Houkim constituent un aspect important de notre lien avec D-ieu. Édout, « témoignage » : est la troisième catégorie de lois, représentant le commandement comme témoignage, par exemple : d'observer la fête de Pessa'h. Nous observons cette fête en témoignage et comme signe du fait que D-ieu nous a sortis d'Égypte.

Histoire: Soit Honnête - Toi D'abord

Deux bons amis vivaient à proximité, l'un était boulanger et l'autre tenait une boucherie. Un jour, le boulanger acheta un kilo de viande chez son ami. Or en arrivant chez lui, il examina le morceau et le jugea un peu « mince » pour un kilo... L'honnêteté de son ami boucher étant au-dessus de tout soupçon, il se dit que c'était probablement une « erreur de pesée ».

Quelques jours plus tard, il acheta à nouveau un bout de viande censé représenter un kilo, mais la balance qu'il avait chez lui indiquait seulement 875 grammes ! Il se rendit donc chez le rabbin de la ville et le mit au courant de cet évident manque d'intégrité du boucher...

Le rabbin invita ce dernier à se présenter devant le tribunal de la ville en amenant avec lui les poids de la balance utilisée dans son magasin.

Au tribunal, le boucher présenta une série de poids qui fut minutieusement vérifiée par les juges du Beth-Din, et ils s'avèrent être tous parfaitement conformes. « Alors, demanda le rabbin d'une voix sévère, comment se fait-il que le boulanger nous ait présenté un morceau de viande vendu comme pesant un kilo, alors qu'en réalité il ne pesait que 875 grammes ?

– Le boucher répliqua : « lorsque le boulanger achète chez moi de la viande, je la pèse en utilisant l'un de ses pains qui est censé, lui aussi, peser un bon kilo ! »...

Que la justice soit juste

« Ne favorise pas le pauvre ». (Chémot, 23,3) :

Rachi comment ce verset de la manière suivante : Ne lui accorde pas d'égards pour lui faire gagner son procès en te

disant que du moment qu'il est pauvre, il mérite d'être favorisé. Ce principe est peut-être la meilleure illustration de la valeur absolue que représente la justice dans la Torah. Elle est si importante que même la sollicitude et la pitié légitimes que l'on peut ressentir envers un pauvre ne peuvent lui faire obstacle.

Comme nous l'enseigne la Torah : « Tsédek Tsédek Tirdof », il faut rechercher la justice. Certes, les hommes doivent annoncer la justice pure dans un premier temps, mais par la suite, ils doivent veiller à ce que cette « justice soit juste », c'est-à-dire que son application soit conciliable avec la préservation de la dignité de l'accusé et puisse être adoucie par la bonté et la charité.

C'est ainsi que le Roi David, après avoir eu à juger un différend entre un riche et un pauvre, prononça dans un premier temps la stricte justice et condamna le pauvre qui était coupable. Puis, une fois la sanction prononcée, il déchargea le pauvre de payer sa dette en réglant lui-même la somme dont il était redevable. Il parvint ainsi à concilier l'exigence de justice avec l'idée de charité et de bonté que l'on doit à son prochain, bien qu'il fût coupable.

Un Midrach - L'âme Sœur

La Midrach suivante illustre cette fatale infortune s'abattant sur tous les gains provenant de la tromperie...

Dans leur commentaire sur la paracha Noa'h, les Tossafot rapportent un midrach selon lequel, lorsque Noa'h commença à faire entrer les animaux dans son arche, le mensonge s'approcha de lui en le priant instamment de l'y introduire aussi... afin qu'il ne périsse pas dans le déluge. Noa'h refusa, arguant qu'il avait reçu l'ordre de n'admettre dans l'arche que des couples et non des célibataires !

Le mensonge chercha alors une « âme sœur » qui serait prête à l'épouser. Après avoir essayé de nombreux refus ici et là, il trouva... la malchance qui accepta, mais à la condition qu'il lui donnât tout ce qu'il gagnait. À contrecœur, le mensonge dut consentir à ce chantage, et le nouveau couple fut introduit

Attention SVP: Ce bulletin ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat

dans l'arche. Et c'est depuis que tout ce que l'on gagne par le mensonge ne porte pas chance, car on finit très rapidement par le perdre...«Ne suis pas une majorité pour le mal et ne te prononces pas sur un litige en suivant la majorité partielle» (Chémot 23,2)

La loi de la majorité est un principe fondamental de la Torah. Dans quel cas s'applique-t-elle ? Comme toute loi aussi bien civile que religieuse, elle nécessite un décret d'application pour déterminer les domaines dans lesquels elle est souveraine.

Un jour, un païen dit à Rabbi Yehochouâ ben Kor'ha, [une question qui nous est souvent posée dans notre vie quotidienne, à l'école, au travail, dans les réunions d'associations]: «Puisque nous sommes la majorité, pourquoi vous Juifs, vous ne vous conduisez pas comme nous ?»

Rabbi Yehochouâ ben Kor'ha avait répondu qu'en définitive, il n'y avait pas dans le monde de véritable majorité et que l'humanité était divisée en une multitude infinie de cultes, de croyances et de conceptions politiques. Ne serait-ce que pour cette raison, il serait difficile d'adhérer à une quelconque majorité. Essayons de comprendre ce concept de Rabbi Yehochouâ, à l'aide d'une anecdote.

Le Rav Yits'hak Sekel, qui était le Rav de la ville de Michelstadt, était connu pour son intelligence particulière, et ce depuis son plus jeune âge. La rumeur d'un jeune enfant prodige arriva aux oreilles du Duc de l'époque qui l'invita dans son luxueux et imposant palais.

Afin de tester son intelligence, le Duc décida de donner congé à l'ensemble de son personnel afin de déterminer en combien de temps le jeune enfant arriverait à trouver son bureau, parmi le dédale des chambres et des salles qui composaient le palais. Le jeune Yits'hak commença ainsi ses recherches. Malgré la multitude de directions possibles, il remarqua rapidement une salle aux volets fermés. Il décida donc de s'y rendre et en effet, il s'agissait du bureau du Duc. Ce dernier, étonné, se demanda comment il avait réussi à le dénicher aussi vite. Il lui posa la question : « Comment aurais-tu agi si j'avais dit à tout mon personnel de rester et de t'indiquer une direction différente à chaque fois ? » L'enfant répondit : « C'est simple, j'aurais suivi la majorité ».

Le Duc rétorqua : « Si c'est ainsi, pourquoi restes-tu juif alors que ce peuple est minoritaire dans ce monde ? Tu devrais te convertir immédiatement à la chrétienté qui est majoritaire ! » Loin d'être déstabilisé par cette remarque, le jeune Yits'hak répondit : « Monsieur le Duc, même si tous vos serviteurs me disaient que vous vous trouvez dans une certaine pièce alors que vous êtes juste devant moi, il serait stupide de les croire. De même, lorsque la Torah affirme qu'il

faut suivre la majorité, ce n'est que dans un cas de doute, c'est-à-dire lorsque la vérité n'est pas connue. Or, les juifs n'ont aucun doute sur la véracité de la Torah. Dans ce cas, il serait absurde de suivre la majorité ! »

Le Dévouement à l'égard de son Rav

« Moché se leva avec Yéhochova son serviteur ; puis il gravit la montagne de D-ieu » (Chémot, 24:13)

Rachi explique, sur les mots : « Moché se leva avec Yéhochoûâ » : Je ne sais pas ce que faisait Yéhochova ici : je pense qu'il était comme un disciple accompagnant son maître jusqu'aux limites de la montagne, mais qui n'avait pas le droit d'aller plus loin. Et ensuite, Moché monta seul sur la montagne de D-ieu. Yéhochoûâ planta sa tente et resta là-bas pendant quarante jours...

À la fin de la paracha de cette semaine, Rachi affiche la grande loyauté de Yéhochoûâ envers son rav, Moché Rabbénou. Il suivit indéfectiblement Moché autant qu'il le pouvait et, même quand ce n'était plus réalisable, il resta loin du peuple, pour rester aussi proche de Moché que possible. C'est ce dévouement à l'égard de son rav et ce désir de passer chaque instant possible en sa compagnie qui prouve la grandeur de Yéhochoûâ et qui explique son ascension ultérieure au poste de dirigeant du peuple juif.

Chabbat Chekalim

Traitant du Ma'hatsit hashekel, la Parachat Chékhalim est donc lue le Chabbat précédent le début du mois d'Adar.

La Torah nous a ordonné de donner le Ma'hatsit HaChékel dans l'enceinte du Beth Hamikdash à partir de Roch 'Hodech Adar jusqu'à Roch 'Hodech Nissan. Cet argent qui correspond à la valeur d'un peu moins de 10g d'argent pur, servait pour l'achat des animaux dédiés aux sacrifices collectifs dans le Temple mais aussi pour l'entretenir le Temple etc.

Aujourd'hui, où nous n'avons plus le Beth Hamikdash, nous avons gardé l'habitude de ramasser de l'argent en souvenir du Ma'hatsit HaChékel avant la lecture de la Meguila Esther car nos sages enseignent dans le traité de Meguila (13b) : « Il était dévoilé devant le Créateur du Monde qu'Haman ferait peser des Chékhalim pour l'extermination d'Israël, et c'est pourquoi Hachem a ordonné la Mitsva de donner le demi-Chékel, afin que les Chékhalim d'Israël devancent les Chékhalim d'Haman. »

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MME SYLVIA ALLOUNE POUR LA NAHALA DE SON
PÈRE RABBI CHALOM NISSIM CABESSA Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

